



CLEANER PROD'OC

DÉTERGENT SUPER-ACTIF

PROD'OC CLEANER

Réf 1060

Nettoyant détachant toutes salissures

1. PROPRIETES :

PROD'OC CLEANER est un détergent spécial destiné aux nettoyages ménagers et aux détachages de toutes surfaces souillées.

2. MODE D'EMPLOI :

CLEANER s'emploie de deux façons :

- Pur : vaporisez à l'aide d'un pulvérisateur la surface à nettoyer. Laisser agir quelques secondes, essuyer avec une éponge humide. Vous pouvez ainsi nettoyer parfaitement peintures émaillées, tours de portes, plinthes, fauteuils et bureaux en skaï ou vinyle, carrosserie de voitures, intérieurs de voitures, portes documents et chaussures en matières synthétiques, tâches rebelles sur les sols plastiques, revêtements muraux dans les cafés-restaurants (traces de nicotine et de fumée), fours, plaques de cuisson, hottes...
- Dilué : de 2 à 5 % dans l'eau pour nettoyer parfaitement sols, revêtements de peinture ou revêtements plastiques, carrelages, linoléum, appareils sanitaires, les surfaces émaillées, vitres et glaces.

3. CARACTERISTIQUES TECHNIQUES :

| | |
|---|---|
| Aspect : | Liquide limpide jaune fluo |
| pH à 1 % : | 10,5 +/- 0,5 |
| Densité (20°C) : | 1,06 +/- 0,02 |
| Contient, parmi d'autres composants (règlement CE N°648/2004) : | moins de 5% de : phosphates, d'agents de surface anioniques, d'agents de surface non ioniques, EDTA et sels ; parfums |

4. CONDITIONNEMENT :

Carton de 6x750ML, carton de 4x5L.

5. PRECAUTIONS D'EMPLOI :

Attention : utiliser les moyens de protection appropriés (gants, masque).

Produit strictement professionnel.

Formule déposée au centre anti-poison de Nancy (N°1060) : + 33 (0)3 83 22 50 50,

N° de téléphone d'appel d'urgence INRS/ORFILA : + 33 (0)1 45 42 59 59

Fiche de données de sécurité disponible sur simple demande pour les professionnels.

Pour une question de sécurité, ne pas déconditionner le produit de son emballage d'origine et ne pas réutiliser l'emballage vide.

Ces informations données à titre indicatif sont le reflet de nos meilleures connaissances sur le sujet. Elles ne sauraient en aucun cas engager notre responsabilité.

Conforme à la législation relative aux produits de nettoyage du matériel pouvant se trouver en contact des denrées alimentaires (Arrêté du 08/09/1999 et ses amendements). Rincage obligatoire.

N° de révision 15-02-21